

ARRÊTÉ N° 1162 / 2016

Règlementant temporairement la circulation routière sur la RDO

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAA'A

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** le courrier en date du 13 mai 2016 du laboratoire des travaux publics de Polynésie ;
- Vu** le courrier n° 3012/14/INF du 17 novembre 2014 du Ministère de l'équipement ;
- Considérant** la nécessité de mettre en place des mesures de police afin de garantir la sécurité de l'entreprise en charge de l'inspection détaillée des ouvrages de la Direction de l'Équipement ;

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de l'inspection détaillée des ouvrages de la Direction de l'Équipement organisée par le laboratoire des travaux publics de Polynésie, la circulation routière sur la RDO sera canalisée le lundi 23 mai 2016 :

- Entre 9h et 11h sur la route de dégagement Ouest (RDO) au niveau de la passerelle piétonne vallée de TAVARARO dans le sens Papeete >Punaauia ;
- Entre 11h et 13h sur la route de St-Hilaire au niveau de l'échangeur de la RDO ;
- Entre 13h et 16h sur la RDO au niveau de la passerelle piétonne vallée TAVARARO dans le sens Punaauia < Papeete.

A ce titre, un dispositif de signalisation sera mis en place par le laboratoire des travaux Publics.

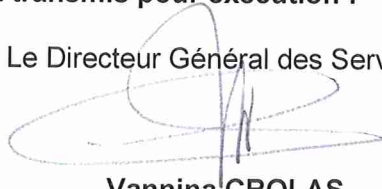
Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

Article 3 : Le Directeur de la Sécurité Publique et du Citoyen, le Chef du service de la Police municipale de la Commune de Faa'a, et le Commandant de la gendarmerie de Faa'a, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Faa'a, le 24-05-16

Vu et transmis pour exécution :

Le Directeur Général des Services,



Vannina CROLAS



Par délégalion,
Le Premier Adjoint au Maire

Robert MAKER

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été affiché le 23-05-16 